

## COMMUNE DE MENET

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION : 537 habitants,

#### I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,3 % de l'indice brut 1 027 + quatre adjoints x 11,77 % de l'indice brut 1027 = 91,38 % de l'indice brut 1 027

#### II – INDEMNITES ALLOUEES

##### Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	36 %

##### Adjoints

Bénéficiaires	
1 <sup>er</sup> adjoint	10 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	10 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	10 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	10 %

Enveloppe globale : 76 %